

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 02 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 02 Mai 2017 à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

**Date de la convocation :**

24 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	12	11

**Présents** : Mme CORDEVANT, M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. PAUWS, M. RAVERDY, M. TORDEUX.

**Absents excusés** : M. BUREAU, Mme HUGUE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE

Modification du Règlement des Transports Scolaires du S.I.T.U.S	Rapport
	N°13

Suite au résultat encourageant de l'appel d'offres relatif à la mise en place des services de transport scolaire sur son territoire, à la rentrée scolaire 2017-2018, enregistré par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS), il est demandé aux membres du Comité Syndical du SITUS d'apporter les modifications suivantes au Règlement des transports scolaires adopté par délibération N°9 du 13 décembre 2016 :

**- Article 4 - Procédure d'inscription au transport scolaire**

Il est proposé de réduire le coût initial de la carte « Jeune périurbaine » et de remplacer "trois fois la valeur du coupon AS-TUS jeune trimestriel" par "trois fois la valeur du coupon AS-TUS jeune trimestriel / tarification CMU"

**- Article 5.1 - La carte "Jeune périurbaine"**

Il est également proposé la même définition à l'alinéa 2 de cet article : « trois fois la valeur du coupon AS-TUS Jeune trimestriel / tarification CMU ». La référence à l'année scolaire 2017-2018 et le montant de 96€60 sont supprimés.

D.S

**- Article 5.5 – Le ticket T.U.S**

Il est proposé de supprimer dans cet article la phrase « Le ticket T.U.S est également ouvert aux étudiants post-bac ainsi qu'aux usagers non scolaires ». En effet, cette disposition rend obligatoire l'utilisation d'autocars accessibles dont le coût d'amortissement par véhicule, très important, n'est pas compatible, aujourd'hui, avec les finances du S.I.T.U.S..

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'accepter la modification des articles 4, 5.1 et 5.5.

*Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical*

**DELIBERATION**

Les membres du Comité Syndical :

- acceptent la modification des articles 4, 5.1 et 5.5 telle que définie ci-dessus et plus précisément de réduire le coût de la carte "Jeune périurbaine" en adoptant la formulation suivante : "trois fois la valeur du coupon AS-TUS Jeune trimestriel / tarification CMU"

**Vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 04 Mai 2017  
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SOISSONS  
- 4 MAI 2017



3-3